Procédure de Gestion des conflits d'intérêts
BNP Paribas Real Estate

Émetteur	BNPP RE Global Compliance		
Émetteur (Domaine / équipe transversale)	RE PIC – MI - EP		
Domaine(s) de risque	Protection des intérêts des clients	Ethique professionnelle	Intégrité des marchés
Mots-clés	*Protection des intérêts des clients ; Conflit d'intérêts*		
Niveau	3		
Procédure clé	Procédure		
Champs d'application	Toutes les entités BNPP RE		
Propriétaire(s)/auteur(s)	R. Bories		
Sponsor name(s)	N/A		
Validée par	Comité Procédures BNPP RE		
Référence	CG0103 CG0057 CPL0291 MI0001 MI0005 CG0099		
Référence RE	REPE201105		
Version	V2		
Statut	Validé		
Date de la précédente version	31/03/2017		
Date de validation	20/09/2018		
Prochaine date de révision	18/09/2020		
Date d'entrée en vigueur	30/09/2018 (date de mise en application 30/11/2018 - Cf. provision en page 3)		
Procédures de niveau supérieur	DG0038 - Code of Conduite BNP Paribas CG0241 - BNPP Group Global Policy on Protecting Market Integrity and REMI201601 - BNPP Real Estate Information Flow Policy CG0227 - BNPP Group and REPIC201409 - BNPP Real Estate Generic control Plan Protection of Interests of Clients Policy CG0103 - Policy for managing conflicts of interest involving minority shareholders of a Group subsidiary CG0057 - Group Conflicts of Interest Global Policy CPL0291 - Global MiFID II Policy on Conflicts of Interest MI0001 - Compliance Application Procedure: Group Conflicts of Interest Global Policy MI0005 - Conflict of Interest Management Procedure CG0099 Global Policy for conflicts of interest involving Employees		

Procédures connexes	BNP Paribas Real Estate Information Barrier crossing procedure; REMI201601 - BNP Paribas Real Estate Information Flow Policy; REMI201503 - BNP Paribas Real Estate "Operating procedure on the Grey, Watch and Insiders lists management; REPE201512 - BNP Paribas Real Estate RE Control procedure for the personal transactions of staff members REPE201111 - BNP Paribas Real Estate Gifts and Invitations procedures REPE201111 - BNP Paribas Real Estate Outside Business Interest procedure; REPIC201410 - BNP Paribas Real Estate TAC/NAC procedure CPL0251 Global Policy on Investment recommendations CPL0285 Global Policy on best execution/best selection

SYNTHESE

Tous les collaborateurs de BNP Paribas Real Estate (dont la ligne de métier REIM) sont tenus de respecter le Code de conduite de BNP Paribas (DG0038), dont les règles concernant la prévention ou la gestion (notamment l'identification et la déclaration) de situations de conflits d'intérêts constituent un élément majeur. À cet effet, tous les collaborateurs doivent recevoir des communications, des formations et des instructions appropriées.

Par ailleurs, aider les Métiers et soutenir les Fonctions dans la gestion de leurs situations de conflits d'intérêts sont l'une des missions clés de la Fonction Conformité, en coordination avec la Fonction Juridique en tant que de besoin. Tous les collaborateurs du Groupe BNP Paribas sont tenus de participer à la détection et à l'identification des conflits d'intérêts, la détection et la gestion des conflits d'intérêts incombant tout d'abord au Métier.

La présente Procédure a pour objet de prendre en compte et gérer toute situation, dont une Entité de BNP Paribas Real Estate doit avoir ou devrait avoir connaissance, susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts en raison de la structure et des activités commerciales d'autres membres, clients ou tiers de BNP Paribas Real Estate, ou interne à une Entité BNP Paribas Real Estate ou au Groupe BNP Paribas.

BNP Paribas Real Estate reconnait que, dans le cours normal de ses activités, des situations de conflits d'intérêts peuvent survenir, de façon permanente ou ponctuelle, que ces conflits d'intérêts soient potentiels ou avérés. Ces situations de conflits d'intérêts surviennent inévitablement en raison de la nature des activités de l'entreprise; et en tant que société réglementée, BNP Paribas Real Estate a l'obligation légale de prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier, prévenir et gérer toute situation de conflits d'intérêts. Des abus liés à de telles situations ne sont pas acceptables et BNP Paribas Real Estate doit prévenir et gérer tout conflit d'intérêts susceptible de survenir dans le cadre de ses activités afin de protéger ses clients, ses collaborateurs ainsi que toute autre contrepartie ou tiers.

BNP Paribas Real Estate s'engage à servir au mieux les intérêts de ses Clients, à préserver l'intégrité des marchés et exige de l'ensemble de ses collaborateurs qu'ils respectent les règles de déontologie du Groupe afin de garantir notamment que la confiance des investisseurs et des clients soit justifiée.

À cet égard, BNP Paribas Real Estate doit :

- Prendre les mesures nécessaires afin d'identifier les conflits d'intérêts ;

- Instaurer des systèmes et des contrôles afin de prévenir et gérer tout conflit d'intérêts ;

Confidentiel – Usage interne uniquement

- Mettre en place des mesures organisationnelles efficaces concernant : la mise en place de barrières à l'information appropriées, la gestion des transactions personnelles, et la gestion des informations privilégiées et/ou confidentielles ;

- Adopter des procédures opérationnelles en matière de prévention, de détection, de gestion et de déclaration, le cas échéant, des conflits d'intérêts;

- Lorsque des dispositions organisationnelles ne sont pas suffisantes pour empêcher une situation de conflit d'intérêts de nuire aux intérêts des Clients, renforcer les mesures de transparence et d'encadrement des risques liés à la situation avant toute action pour le compte desdits Clients.

CE QUI CHANGE

La procédure actuelle renforce certaines exigences clés déjà existantes dans la précédente version mise à jour en mars 2017. Elle précise que les entités BNP Paribas Real Estate doivent disposer d'arrangements organisationnels efficaces, non seulement pour gérer, mais aussi pour prévenir, identifier et déclarer où et quand les situations de conflits d'intérêts surviennent.

La présente procédure renforce les obligations de transparence, de suivi et d'enregistrement des conflits d'intérêts. Elle introduit également de nouvelles exigences pour les entités en matière d'évaluation et de révision périodique de leur procédure de conflit d'intérêts s'ajoutant à la révision annuelle (tous les 2 ans pour les entités non-REIM) de la cartographie des conflits d'intérêts.

Elle renforce les exigences de déclaration des situations de conflits d'intérêts :

- Aux départements de Conformité locaux, de manière systématique, quelles que soient les situations de conflits d'intérêts ;
- Aux clients pour lesquels les mesures d'encadrement établies par BNP Paribas Real Estate dans l'objectif de prévenir ou de gérer les conflits d'intérêts, avec une certitude raisonnable, ne sont pas suffisantes pour garantir toute absence de risque d'atteinte.

La présente procédure prévoit que la Direction Générale de BNPP RE et le Management de chaque ligne de métier BNPP RE reçoivent, à intervalle régulier – au moins une fois par an –, un rapport écrit sur les situations visées dans le registre consignant les conflits d'intérêts. En outre, le Management de chaque entité doit prendre toutes les mesures raisonnables dans le cadre de la supervision des activités et est tenu de démontrer leur responsabilité et prise en compte de ces sujets, notamment la gestion des conflits d'intérêts.

Elle décrit le processus de décision pour la gestion de conflits d'intérêts auxquels chaque entité concernée de BNP Paribas Real Estate devra se conformer à la présente Procédure et, si nécessaire, rédiger une procédure locale afin de mettre en œuvre les principes du Groupe lorsqu'ils s'appliquent aux activités de l'Entité.

Cette mise à jour prend en considération ces changements.

Confidentiel – Usage interne uniquement

BNP PARIBAS REAL ESTATE

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION ---------- 6

A. But et contexte ---------- 6

B. Champ d'application ---------- 7

C. Objectifs ---------- 7

II. DÉFINITION ---------- 7

III. DESCRIPTION DU DISPOSITIF ---------- 9

A. Cartographie des conflits d'intérêts ---------- 9

1. Objectifs de la Cartographie des conflits d'intérêts ---------- 9

2. Méthodologie de la cartographie de conflits d'intérêts ---------- 11

2.1 Identification des conflits d'intérêts potentiels permanents ou historiques ---------- 11

2.2 Identification des mesures permanentes pour gérer un conflit d'intérêts éventuel ---------- 12

B. Détection and prévention des conflits d'intérêts ---------- 12

1. Outils & systèmes ---------- 13

2. Organisation et procédures ---------- 17

C. Gestion des conflits d'intérêts ---------- 18

1. La gestion automatique ---------- 18

2. Gestion au cas par cas ---------- 19

3. Positionnement face à des situations de conflit d'intérêts ---------- 19

4. Informations à la Conformité et pré-contrôle ---------- 20

5. Procédure de décision ---------- 22

V. REPORTING DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ---------- 23

VI. GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS SPÉCIFIQUES AUX ENTITÉS RÉGLEMENTÉES PAR DES GESTIONNAIRES DE FONDS ALTERNATIFS (ENTITÉS REIM UNIQUEMENT) ---------- 24

A. Recommandations d'investissement (N/A si non réalisé par REIM BL): ---------- 24

B. Gouvernance des produits: ---------- 24

C. Meilleure exécution (N/A si non exécuté par REIM BL): ---------- 24

D. Incitations: ---------- 25

1. Conseils indépendants et gestion de portefeuille (N/A si non réalisé par REIM BL): ----------25

2. Autres services d'investissement et services connexes (N/A si non réalisé par REIM BL): ----------25

E. Processus d'affectation ----------26

VII. CONTRÔLE ---------- 26

I. Introduction

A. Objectif et contexte

BNP Paribas Real Estate et ses entités peuvent être confrontés à des situations de conflit d'intérêts dans le cadre de leurs activités, compte tenu de sa dimension internationale, de la pluralité de ses services immobiliers et de la multiplicité de ses compétences. Ces situations peuvent également se produire plus fréquemment du fait de la politique actuelle de la promotion du *cross-selling* entre entités BNP Paribas Real Estate, mais également au sein du Groupe BNP Paribas.

Des situations de conflits d'intérêts peuvent survenir chez BNP Paribas Real Estate, de manière permanente ou ponctuelle. Elles ne sont pas fondamentalement abusives ou contraires à l'éthique. Toutefois, l'obtention d'un avantage, quel qu'il soit par un collaborateur ou par BNP Paribas Real Estate dans ces situations, est illégal et abusif, comporte des risques de réputation pour la société et le Groupe et peut entraîner de lourdes pénalités.

L'intégrité, l'équité, l'impartialité et la protection des intérêts des clients sont de la plus haute importance dans les règles de conduite du Groupe BNP Paribas. Tous les collaborateurs de BNP Paribas, y compris tous les membres du personnel de BNP Paribas Real Estate, la Direction générale et le Management de chaque ligne de métier, doivent se conformer aux règles de conduite en vigueur, dont la gestion des conflits d'intérêts est un élément important. A cette finalité, tous les collaborateurs doivent recevoir des communications, des formations et des directives appropriées sur le sujet.

Dans ce contexte, BNP Paribas Real Estate s'engage à:

- Traiter tous ses clients et tiers de manière équitable et juste;
- Assurer la transparence des informations à destination de ses clients, notamment leur exhaustivité et leur exactitude;
- Faire primer les intérêts de ses clients sur ceux de BNP Paribas Real Estate et du Groupe BNP Paribas.

Afin de respecter ses engagements, BNP Paribas Real Estate prend donc les dispositions spécifiques nécessaires en termes d'organisation et de contrôle pour gérer et anticiper les conflits d'intérêts susceptibles de nuire aux intérêts des clients, des prospects et le cas échéant, d'autres types de tiers, de BNP Paribas Real Estate.

L'objectif de la procédure est de s'assurer que les conflits d'intérêts sont correctement identifiés, déclarés et gérés de manière à prévenir les abus et d'assurer la protection des clients, qu'il existe une piste d'audit appropriée pour tracer les décisions prises dans le cadre de situations de conflits d'intérêts et que celles-ci soient documentées, afin de répondre aux exigences des réglementations en vigueur (AIFMD, RICS, MIFID, notamment) et celles de la politique de gestion des conflits d'intérêts du groupe BNP Paribas.

Les conflits d'intérêts avérés ou potentiels rencontrés par BNP Paribas Real Estate et ses collaborateurs, dans le cadre de transactions personnelles, de mandats externes privés et publics, sont encadrés par des procédures dédiées distinctes. Les situations de conflits d'intérêts associées aux rémunérations des collaborateurs sont également encadrées par des procédures dédiées distinctes au niveau des Ressources Humaines, en particulier pour la ligne de métier REIM.

Confidentiel – Usage interne uniquement

B. Champ d'application

Cette procédure doit être mise en œuvre et déployée dans chaque entité BNPP RE en tant que procédure locale de gestion des conflits d'intérêts. Si nécessaire, elle peut être adaptée par chaque entité, pour se conformer aux réglementations et pratiques locales, sous réserve de l'application de la règle du «niveau le plus élevé» selon laquelle la procédure globale actuelle prévaut sur les règles locales si les règles locales sont moins strictes ou moins exigeantes.

Cette procédure, et plus particulièrement la cartographie des conflits d'intérêts de l'Annexe 2, doit être revue annuellement pour les entités REIM et tous les deux ans pour les entités non REIM. En cas de doute sur l'application de cette politique, veuillez contacter le(s) responsable(s) BNP Paribas Real Estate PIC (Protection des Intérêts Clients) et IM (Intégrité des Marchés) au sein de la Fonction Conformité.

C. Objectifs

Cette procédure fournit les règles de base à appliquer par les entités de BNP Paribas Real Estate et leurs collaborateurs pour prévenir, identifier, gérer et déclarer les conflits d'intérêts, lorsque cela est nécessaire.

Cette procédure doit être appliquée conjointement avec la *Politique de protection de l'intégrité du marché* de BNP Paribas Real Estate et la *Politique de protection des intérêts des clients* de BNP Paribas Real Estate, conformément au *Code de conduite* du Groupe BNP Paribas.

Cette procédure couvre toutes les situations de conflits d'intérêts liés à toutes les activités de BNPP RE, y compris celles liées aux activités incluses dans le champ d'application de MiFID II et de la réglementation MAR relative aux abus de marché.

II. Définition

Un **intérêt** est défini comme une source d'avantage, de quelque nature qu'il soit, corporel ou incorporel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle, dans le cadre des activités de l'entité, les intérêts de l'entité et / ou de ses clients et / ou de ses collaborateurs entrent en concurrence l'un avec l'autre, de manière que les intérêts de l'une des parties puissent être lésés, directement ou indirectement.

Selon cette définition, il existe cinq catégories de conflits d'intérêts :

1. Conflits d'intérêts internes à l'entité;
2. Conflits d'intérêts entre l'entité et ses clients ou d'autres parties (contreparties, fournisseurs, etc., ci-après dénommés les « clients ») ;
3. Conflits d'intérêts entre les collaborateurs de l'entité et ses clients;
4. Conflits d'intérêts entre les intérêts de plusieurs de ses clients, et
5. Conflits d'intérêts entre l'entité et ses collaborateurs.

La définition d'un « conflit d'intérêts » inclut toutes les situations dans lesquelles un conflit d'intérêts avéré ou potentiel peut survenir lors de la fourniture de services immobiliers, de services d'investissement ou

de services connexes par BNP Paribas Real Estate.

Il convient de noter que les directives européennes AIFM, MIFID 2 et Market Abuse, s'appliquant aux entités REIM, et le Code de Conduite du groupe BNP Paribas s'appliquant à toutes les entités BNP Paribas (incluant BNP Paribas Real Estate), considèrent les situations suivantes comme pouvant générer un conflit d'intérêts:

- BNPP RE est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client;
- BNPP RE a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction effectuée pour le compte du client, ce qui est distinct de l'intérêt du client dans ce résultat;
- BNPP RE a un intérêt financier ou autre à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client;
- BNPP RE exerce la même activité que le client.

Cependant, bien que les directives européennes AIFM, MIFID 2 et Market Abuse ne s'appliquent pas aux entités BNPP Real Estate non-REIM, BNP Paribas Real Estate considère qu'ils s'appliquent à toutes les entités de BNP Paribas Real Estate (et non pas à REIM uniquement). Dans certains domaines d'activité où la gestion des conflits d'intérêts repose principalement sur la protection de l'indépendance de l'entreprise, on peut retrouver la définition suivante du terme d'un conflit d'intérêts: «une situation dans laquelle l'indépendance de l'Entité ou de ses membres pourrait être contesté ».

Plus précisément et conformément à la définition mentionnée ci-dessus, un conflit d'intérêts peut survenir entre les intérêts du client et :

- Ceux d'un autre client où, par exemple, deux clients ou plus se font concurrence pour une même opportunité de transaction,
- Ceux de BNP Paribas Real Estate dans le cas où, par exemple, un client souhaite relocaliser ses bureaux et sous-traite en faisant appel à BNPP Real Estate Advisory afin de trouver des locaux à louer, et que BNPP Real Estate Consulting assiste et conseille le même client lors de la procédure ;
- Ceux de BNP Paribas REIM France dans le cas où, par exemple, des services de gestion immobilière sont fournis à un fond sous gestion discrétionnaire par une autre entité REIM, où encore lorsque les fonds gérés par BNP Paribas REIM France concluent une transaction avec une autre entité du Groupe (par ex. dans le cas où des services de gestion locative sont fournis par BNP Paribas RE Property Management ou lorsque BNP Paribas REIM France, pour le compte d'un fonds géré, investit dans un actif commercialisé par BNP Paribas RE Transaction) ;
- Ceux d'une autre entité du groupe BNP Paribas, dans le cas où société du groupe BNP Paribas a un intérêt dans un bien immobilier pour lequel BNP Paribas Real Estate détient le mandat de vente ou de location ou lorsque BNP Paribas est impliqué dans le financement d'un projet immobilier que BNP Paribas Real Estate est instruit, soit pour le même client ou pour la contrepartie.

Un abus d'une situation de conflit d'intérêts représente une situation dans laquelle le résultat d'une transaction réalisée par une entité de BNP Paribas Real Estate présente un inconvénient majeur pour les intérêts d'un client et, en contrepartie, un avantage important pour l'entité concernée, un collaborateur, un autre client ou tout autre tiers associé.

III. Description du dispositif

L'objectif du dispositif est d'assurer la protection du client en réaffirmant le principe de la prééminence de l'intérêt du client, de la volonté de traiter équitablement chacun d'entre eux ainsi que de réaffirmer la communication au client d'informations complètes, adaptées et transparentes.

Le dispositif mis en place dans le cadre de cette procédure consiste à :

- Identifier tout type de conflits d'intérêts potentiels ou avérés, permanents ou ponctuels rencontrés par BNP Paribas Real Estate et/ou les collaborateurs et susceptibles de nuire aux intérêts des clients dans la conduite des affaires;
- Rattacher tout type de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, à des situations de conflits d'intérêts identifiés dans une cartographie. Cette cartographie met en évidence les services, activités ou de fonctions, que l'on considère pouvant générer un conflit d'intérêt et présentant un risque de porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients;
- Détecter des situations de conflit d'intérêts potentiels ou avérés lors des différents types d'opérations menées par les métiers;
- Gérer de façon appropriée la situation afin d'éviter tout impact sur les intérêts des clients;
- Favoriser l'intervention du Management des entités et de la Conformité dans les cas les plus complexes ou les plus sensibles;
- Et si de telles situations ne peuvent pas être encadrées de façon satisfaisante, ou que les précautions prises ne permettent pas de garantir de manière raisonnable que les intérêts du client ne sont pas lésés, alors il faudra communiquer de manière ouverte et transparente sur la situation et la nature du conflit d'intérêts aux clients concernés.

A. Cartographie des conflits d'intérêts

1. Objectifs de la Cartographie des conflits d'intérêts

Des situations de conflits d'intérêts pouvant être extrêmement diverses et variées dans le cadre des activités et opérations de BNPP RE et de ses entités, il n'est donc pas possible d'établir une liste exhaustive d'exemples de situations de conflit d'intérêts pour BNPP Real Estate. Cependant, un recensement de la plupart des situations de conflits d'intérêts potentiels connues doit être réalisé, formalisé au sein d'une cartographie et mis à jour régulièrement dans chaque entité en fonction notamment de l'évolution de l'organisation et des activités de BNPP RE et de ses entités.

Cette cartographie des conflits d'intérêts répertorie toutes les situations génériques de conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre des activités des entités de BNPP Real Estate.

Cette cartographie a plusieurs objectifs:

- De manière générale, fournir un outil permettant d'aider les entités et lignes métier de BNPP RE, identifier, gérer des situations de conflit d'intérêts et suivre leur gestion, tant du point de vue opérationnel que du point de vue contrôle permanent;
- Répondre aux exigences réglementaires, notamment celles découlant des règles AIFMD, MiFID, Market Abuse et RICS mais également aux exigences du Groupe BNP Paribas;
- Identifier, de manière systématique et permanente, les situations de conflits d'intérêts, en tenant à jour une base de référence des situations pouvant générer des conflits d'intérêts potentiels chez BNP Paribas Real Estate et dans chacune de ses lignes métier;
- Identifier et évaluer les dispositifs permanents de gestion des situations de conflit d'intérêts détectées ;
- Définir des plans d'action à chaque fois que des carences sont révélées.

En pratique, une entité doit considérer qu'elle est confrontée à une situation de conflit d'intérêts potentiel si les conditions suivantes sont remplies:

- BNP Paribas Real Estate, ou l'un de ses collaborateurs ou le Groupe BNP Paribas, est susceptible de se trouver dans une situation dont il peut retirer un avantage par exemple, réaliser un gain financier ou éviter une perte financière, aux dépens du client;
- BNP Paribas Real Estate, ou l'un de ses collaborateurs ou le Groupe BNP Paribas, a un intérêt certain dans le résultat d'un service ou d'une activité fourni à un Client, ou d'une transaction réalisée pour son compte, bien distinct de l'intérêt du Client;
- BNP Paribas Real Estate, ou l'un de ses collaborateurs ou le Groupe BNP Paribas a un intérêt financier ou est incité à privilégier l'intérêt d'un client ou d'un groupe de clients par rapport à l'intérêt du client à qui le service est fourni;
- BNP Paribas Real Estate, ou l'un de ses collaborateurs ou le Groupe BNP Paribas, est incité à traiter ses clients différemment dans le cadre d'activités ou d'opérations similaires;
- BNP Paribas Real Estate ou l'un de ses employés ou le Groupe BNP Paribas percevront d'une personne autre que le Client un avantage en rapport avec le service immobilier fourni, sous forme d'argent, de biens ou de services autres que la commission ou les honoraires standard pour ce service.

La cartographie doit être:

- Disponible en permanence pour les collaborateurs (ou tout au moins la liste des situations de conflits d'intérêts potentiels au sein des entités de BNP Paribas Real Estate et quelques exemples connexes) pour faciliter l'identification de tout conflit d'intérêts;

- Mise à jour chaque année pour les entités REIM et tous les deux ans pour les entités non REIM par la Fonction Conformité de l'entité BNP Paribas Real Estate concernée. Les mises à jour de la cartographie sont produites sur la base de situations génériques supplémentaires identifiées et signalées par l'entité à la Fonction Conformité.

Confidentiel – Usage interne uniquement

2. Méthodologie de cartographie de conflits d'intérêts

La cartographie répertoriant les situations de conflits d'intérêts des entités locales de BNPP RE est réalisée à partir de la cartographie générique des conflits d'intérêts BNP Paribas Real Estate définie par la Fonction Conformité Globale de BNPP Real Estate (Se référer à la cartographie générique de BNPP RE Global des situations de conflit d'intérêts, en Annexe 2).
Les cartographies locales doivent être réalisées, suivies et mises à jour régulièrement.
Les cartographies locales des situations de conflits d'intérêts décrivent les situations pouvant générer un conflit d'intérêts ainsi qu'un risque significatif d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients pour chaque ligne métier de BNP Paribas Real Estate.

Chaque entité de BNP Paribas Real Estate se doit de réaliser une analyse permettant:

- De déterminer si une transaction, un service ou une activité donné peut générer une situation de conflit d'intérêts ;
- De qualifier la situation de conflit d'intérêts identifiée;
- D'identifier :
  - ◊ Les parties prenantes (selon les activités et les métiers de chaque entité), qu'elles soient internes à BNP Paribas Real Estate ou externes,
  - ◊ Le préjudice causé aux intérêts du ou des client(s), le cas échéant,
  - ◊ Les mesures d'encadrement proposées pour prévenir, gérer et contrôler cette situation

La méthodologie d'identification d'un conflit d'intérêts doit suivre au moins une de ces étapes suivantes:

1. Comprendre la notion de conflit d'intérêts;
2. Identifier le type de conflit d'intérêts et les parties prenantes concernées;
3. Déterminer dans quel rôle et quelle capacité BNP Paribas Real Estate (son entité ou ses collaborateurs) agit;
4. Caractériser la situation de conflit d'intérêts;
5. Enregistrer les éléments liés à la situation identifiée.

2.1 Identification des conflits d'intérêts potentiels permanents ou historiques

L'identification des conflits d'intérêts potentiels permanents (ou génériques), c'est-à-dire des situations de conflit d'intérêts pouvant être rencontrées (ou qui sont/ont été réellement rencontrées) chez BNP Paribas Real Estate dans chacune des lignes de métiers, est effectuée par la Fonction Conformité de chaque entité en coordination avec le métier.

L'identification de ces situations de conflits d'intérêts peut être réalisée notamment par :

- Des entretiens menés par la Fonction Conformité locale et le Management des lignes métier de BNPP RE,
- Le recensement de cas historiques de conflit d'intérêts pouvant être transformés en cas permanents,

- L'exploitation des déclarations d'éthique professionnelle (cadeaux et invitations, mandats externes publics et privés, transactions personnelles),
- Des exemples de situations génériques données soit par le Groupe BNP Paribas et/ou les régulateurs et/ou des organismes professionnels.

2.2 Identification de mesures permanentes pour gérer un conflit d'intérêts éventuel

Pour chaque situation de conflit d'intérêts potentielle identifiée, dans le cadre de la cartographie, l'équipe de conformité locale doit détailler les mesures existantes permettant de gérer la situation de conflit d'intérêts dans le meilleur intérêt du client.

Ces situations peuvent être classées en deux catégories:

a. La première catégorie concerne les situations de conflits d'intérêts, qui sont considérées comme gérées automatiquement par des arrangements organisationnels globaux et/ou permanents, par exemple mettre en place la séparation des tâches au sein d'une équipe et s'assurer de la réalisation de transactions entre parties liées de manière transparente et totalement équitable. L'un des principaux objectifs de la cartographie devrait être de maximiser le nombre de ces situations pouvant être identifiées et prises en compte - avec preuves à l'appui -, afin de pouvoir les gérer de manière structurelle et "automatique".

b. La deuxième catégorie concerne les situations de conflits d'intérêts pouvant apparaître ponctuellement, mais que l'on peut encadrer et gérer dans le cadre de procédures spécifiques liées à la gestion des conflits d'intérêts (ou des instructions ou procédures écrites similaires) telles que les procédures des domaines Ethique professionnelle ou Intégrité du marché ou les procédures métier sur le sujet. Leur existence doit être documentée dans la cartographie.

   Ces procédures doivent prévoir la possibilité de gérer au cas par cas la situation (ou ce type de situations), par exemple : la gestion de ces situations au cas par cas par la ligne métier avec consultation et validation par la Fonction Conformité locale, ou la gestion de ces situations déléguée par la ligne métier à la Fonction Conformité, ou encore la gestion de ces situations par un comité dédié, que ce soit un comité *ad hoc* ou organisé dans le cadre d'un processus de validation ou d'approbation spécifique.

B. Détection et prévention des conflits d'intérêts

L'identification et la détection des conflits d'intérêts potentiels ou avérés sont une condition préalable obligatoire pour assurer leur prévention, leur gestion et leur contrôle afin de protéger les intérêts des clients.

Dans le cadre de l'identification d'une situation de conflit d'intérêt, chaque entité de BNP Paribas Real Estate et ses collaborateurs doivent réaliser une analyse permettant:

- De déterminer si une transaction, un service ou une activité peut générer une situation de conflit d'intérêts;
- De qualifier la situation de conflit d'intérêts identifiée;
- D'identifier :

- ◊ Les parties prenantes (selon les activités et les activités exercées dans vos entités), qu'elles soient internes à BNP Paribas Real Estate ou externes,
- ◊ Le préjudice causé aux intérêts du ou des client(s),
- ◊ Les mesures d'encadrement prévues ou mises en place pour prévenir, gérer, et contrôler la situation.

La méthodologie d'identification d'un conflit d'intérêts doit suivre au moins une de ces étapes suivantes:

1. Comprendre la notion de conflit d'intérêts;
2. Identifier le type de conflit d'intérêts et les parties prenantes;
3. Déterminer dans quel rôle et quelle capacité BNP Paribas Real Estate (son entité ou ses collaborateurs) agit;
4. Caractériser la situation de conflit d'intérêts;
5. Enregistrer les éléments liés à la situation identifiée.

Afin que les situations soient identifiées dans les meilleures conditions possibles, BNP Paribas Real Estate et le Groupe ont développé plusieurs mesures et outils décrits ci-dessous.

1. Outils & systèmes

BNP Paribas Real Estate et le groupe BNP Paribas maintiennent des systèmes qui sont des dispositifs électroniques ou permanents conçus pour contribuer à la détection, la prévention et la gestion de situations de conflits d'intérêts.

Dans le cadre de la qualification de l'opération, il est systématiquement demandé au propriétaire de la transaction d'indiquer si l'opération envisagée est susceptible de provoquer des conflits d'intérêts.

1.1 L'outil KYC de BNP Paribas Real Estate

Toutes les opérations BNPP RE dans le cadre desquelles nous entrons en relation avec un client ou une contrepartie doivent être qualifiées via l'outil KYC de BNP Paribas Real Estate.

Dans le cadre de la qualification de l'opération, il est systématiquement demandé au consultant (RM) responsable de l'opération de déclarer si l'opération envisagée est susceptible de générer un conflit d'intérêt ou non.

Si l'opération est susceptible de générer un conflit d'intérêts, il est impératif de contacter la Fonction Conformité locale associée.

L'outil KYC permet de :

- Systématiser l'identification des situations de conflit d'intérêts pour toute opération;
- Systématiser les alertes à la Conformité en cas d'identification d'une situation de conflits d'intérêts afin de garantir que des mesures d'encadrement soit mise en place pour toute situation de ce type;

- Faciliter la tenue d'un registre de conflit d'intérêts ainsi que la traçabilité des informations et des décisions prises dans chaque cas.

1.2 Portail d'éthique professionnelle de BNP Paribas Real Estate

Le portail Ethique Professionnelle de BNPP RE est un outil administré par la Conformité Globale de BNPP. Les déclarations saisies dans le Portail Ethique Professionnelle sont gérées par la Conformité locale de chaque entité pour leur périmètre.

Le Portail possède trois utilisations principales:

- Systématiser l'identification des conflits d'intérêts impliquant un collaborateur de BNPP RE (cadeaux, invitations offerts ou reçus; mandats externes privés ou publics) ;
- Systématiser les alertes à la Fonction Conformité en cas d'identification d'une situation de conflits d'intérêts pour garantir une gestion appropriée de la situation;
- Faciliter la tenue d'un registre de conflit d'intérêts ainsi que la traçabilité des informations et des décisions prises dans chaque cas.

1.3 L'outil Cosima du Groupe BNP Paribas

L'application Cosima est un outil essentiel du Groupe BNP Paribas qui est géré par la Global Control Room. Elle a été développée pour détecter et gérer certaines situations de conflits d'intérêts liées à des transactions effectuées par un département du côté privé de BNP Paribas, en rapprochant des données fournies par les Control Rooms[1] de BNP Paribas (en sus des données issues des Grey List, Watch List, Restricted List et Watchdog) et d'autres sources d'informations pertinentes devant être utilisées pour gérer les conflits d'intérêts, tels que les mandats externes détenus par les collaborateurs de BNP Paribas et de chacune de ses entités, notamment BNP Paribas Real Estate. Cosima utilise ces données pour détecter automatiquement des situations de conflits d'intérêts potentielles à partir de scénarii prédéfinis.

Cosima peut notamment identifier l'existence de conflits d'intérêts à l'échelle du Groupe, qui mettrait en concurrence les intérêts de plusieurs entités BNP Paribas, qui n'auraient pas connaissance de la situation de conflits d'intérêts potentiels du fait des barrières à l'information en place entre les entités du Groupe BNP Paribas.

Cosima repose sur l'exactitude des données métier et peut être utilisée pour:

- Générer des alertes qui doivent être traitées ou pour lesquelles une décision doit être prise (quotidiennement) : les alertes sont suivies d'enquêtes menées directement par la Control Room BNP Paribas ou, le cas échéant, par la Fonction Conformité de l'entité concernée.

- À des fins d'autorisation préalable, s'assurer qu'aucun conflit d'intérêts ne peut survenir (la fonction d'autorisation préalable permet de vérifier l'existence d'éventuels conflits d'intérêts à un stade très précoce, lorsque la transaction n'est pas encore enregistrée dans les listes de surveillance). Par exemple, avant d'initier une transaction importante.

[1] Les différents secteurs d'activité sont chargés de transmettre les informations à la Control Room afin de créer des projets dans la Watch List et dans les Grey Lists dans l'outil de la GCR et ces données seront utilisées par Cosima pour détecter d'éventuels conflits d'intérêts.

- Tenir un registre des conflits d'intérêts (qui comprend d'autres situations de conflits d'intérêts que celles détectées automatiquement à partir de scénarii saisis dans l'outil). Ce registre fait partie des rapports remis à l'organe de direction de BNP Paribas.

1.4 Mandats externes publics ou privés

Chaque collaborateur envisageant d'exercer un mandat social (dans un cadre extérieur aux activités réalisées associées à ses fonctions BNPP RE) ou exercer certaines activités à titre privé, doit se référer à la *Procédure Mandats Publics Mandat Privés (CG0129*). Cette procédure fixe les règles de déclaration et, le cas échant d'autorisation préalable, qui doivent être respectées par tous les collaborateurs de BNP Paribas Real Estate. En ce qui concerne les mandats sociaux, les informations sont ensuite disponibles dans le répertoire des mandats exercés à titre privé de BNP Paribas Real Estate afin qu'elles puissent être utilisées par (enregistrées dans) l'application Cosima.

1.5 Grey et Watch List

La Grey List et la Watch List sont gérées par la Global Control Room de BNP Paribas au sein du Domaine Intégrité des marchés et par les Control Rooms locales.

Les Control Rooms actualisent ces listes en y ajoutant des informations reçues de la part des Métiers et/ou des Territoires.

1.5.1 Watch List

Les « Watch Lists », ou listes d'émetteurs ou d'instruments financiers émis par les émetteurs correspondants, incluent une liste d'initiés (Insiders List), ou la liste des collaborateurs ou des tiers qui travaillent sur un événement ou des informations considérées comme des informations privilégiées ou qui ont connaissance de cet événement ou de ces informations.

Mis à part quelques exceptions, les Watch Lists enregistrent toutes les informations privilégiées détenues par les Entités du Groupe BNP Paribas en leur qualité de fournisseurs de services d'investissement, d'émetteurs ou d'investisseurs. C'est la raison pour laquelle la confidentialité et la sécurité de cette liste doivent être rigoureusement respectées et seuls les collaborateurs qui ont été dûment autorisés par la partie responsable de la gestion de ladite liste (de manière générale, la Control Room) y ont accès, de façon centralisée ou localisée.

La Watch List a pour objectif de prévenir les abus de marché ainsi que les éventuelles situations de conflits d'intérêts en enregistrant des situations dans lesquelles BNP Paribas détient des informations privilégiées et auxquelles des individus ont accès, et en contrôlant le flux d'information entre les différentes Entités du Groupe BNP Paribas.

La Watch List est utilisée pour contrôler les activités de négociation pour compte propre, les ventes et les activités de négociation sur instruments financiers, ainsi que les recommandations d'investissement, et pour fournir des listes d'initiés utilisées pour contrôler les transactions réalisées pour compte personnel par des « Personnes Sensibles Transactions Personnelles » de BNP Paribas sous la responsabilité du Domaine Ethique Professionnelle de la Fonction Conformité de BNP Paribas. La Watch List peut

également être utilisée pour connaître les personnes informées d'une négociation, et à quel moment, afin de prévenir toute divulgation illicite d'informations privilégiées et tout abus de marché.

La Watch List contribue directement à alimenter l'outil de détection et de gestion des conflits d'intérêts Cosima (l'outil du Groupe n'est pas utilisé chez BNP Paribas Real Estate mais les entités de BNP Paribas Real Estate par leurs initiés et leurs listes de surveillance gérées et maintenues par les Fonctions Conformité Globale et locales en coordination peuvent contribuer à renseigner l'outil).

1.5.2 Grey List

La Grey List enregistre des transactions/projets ou des informations sensibles et a pour objectif d'identifier d'éventuelles situations de conflits d'intérêts. Ces projets ou ces informations sont confidentiels, mais contrairement à la Watch List, ils/elles ne sont pas considérés comme des informations privilégiées, étant donné qu'ils concernent des sociétés non cotées ou des sociétés qui ne disposent pas d'instruments financiers cotés, ou que ces projets sont encore peu avancés ou qu'ils ne présentent pas de caractère significatif lorsque les informations ne sont pas déterminantes pour l'instrument financier coté sous-jacent.

À la différence de la Watch List, eu égard à laquelle il est obligatoire d'identifier et d'enregistrer toutes les personnes qui ont accès aux informations pertinentes et qui sont considérées comme des initiés (à l'exception des collaborateurs non concernés par les dispositifs de barrières à l'information (« Above The Barrier employees »)), il n'est pas obligatoire de consigner sur la Grey List tous les collaborateurs du Groupe BNP Paribas participant à un projet ou à une transaction sensible (à moins que la réglementation locale n'exige le contraire).

À titre de norme minimale, le nom du collaborateur doit être enregistré et une sauvegarde de la liste doit être effectuée.

Pour la plupart, cela concerne des projets ou des transactions gérées par des collaborateurs « du côté privé », impliquant :

- des sociétés non cotées (sous réserve que ces sociétés ne soient pas affiliées à des sociétés cotées, auquel cas le projet pourrait éventuellement contenir des informations privilégiées et serait, dans ce cas, ajouté à la Watch List) ou
- des sociétés cotées:
  - (a) mais à un stade de pré-commercialisation avant l'obtention de toute information privilégiée ou
  - (b) pour lesquelles la transaction n'est pas essentielle.

Dans ce dernier cas, lorsqu'un projet passe à un stade où les informations obtenues par les collaborateurs deviennent privilégiées, ces projets doivent être consignés dans la Watch List et une liste d'initiés doit être créée.

La Grey List est conservée par la Global Control Room de BNP Paribas qui fixe les procédures opérationnelles de gestion de ladite liste et de la liste des données à inclure dans celle-ci.

La Grey List contribue directement à alimenter l'outil de détection et de gestion des conflits d'intérêts Cosima (l'outil du Groupe n'est pas utilisé chez BNPP RE mais les entités de BNPP RE par leurs Grey list

Confidentiel – Usage interne uniquement

gérées et maintenus par les Fonctions Conformité Globale et locales en coordination peuvent contribuer à renseigner l'outil).

1.6 Suivi des incidents

Un « incident » est une situation qui met en lumière le fait qu'une situation de conflits d'intérêts n'a peut-être pas été correctement traitée, telle qu'une sanction, un rapport émis par un organisme de réglementation ou de contrôle ou une réclamation formulée par un Client. Ces « incidents » sont contrôlés par les principaux Métiers ou les fonctions supports concernées, sous la supervision de la fonction Conformité. En cas de sanction réelle ou potentielle, la Fonction Résolution des litiges (Legal) doit être impliquée le plus tôt possible et une enquête peut être menée par l'Inspection Générale. Si besoin, des mesures correctives sont prises sous la supervision de la Fonction Conformité.

2. Organisation et procédures

Les systèmes et procédures mentionnées dans la section **III-B-1** s'appuient sur des procédures internes de l'organisation de la Conformité Globale BNPP RE et sur leur mise en œuvre locale.**Séparation à des fins d'indépendance : barrières à l'information**

Dans certaines situations de conflits d'intérêts, BNP Paribas peut, si cela est raisonnablement possible, séparer les transactions ou activités liées, de sorte qu'elles soient réalisées indépendamment des autres transactions ou activités avec lesquelles des problèmes de conflits d'intérêts pourraient survenir.

Ces mesures s'appuient sur des dispositions organisationnelles, telles que des équipes séparées, des niveaux hiérarchiques différents, des locaux distincts dont l'accès est réglementé ou limité et des lecteurs partagés séparés ainsi que l'interdiction de l'accès aux informations. Ces dispositions permanentes sont souvent appelées « Barrières à l'information » (« Murailles de Chine » selon les pratiques locales).

Dans certains cas, une séparation totale, voire partielle, n'est pas raisonnablement possible ou proportionnelle, comme c'est le cas par exemple dans les petites entités. D'autres dispositions organisationnelles sont mises en place pour séparer les différents secteurs d'activité concernés lorsqu'un éventuel conflit d'intérêts peut surgir. Ces dispositions incluent des procédures visant à garantir qu'elles sont accomplies avec le degré d'indépendance et de séparation des intérêts approprié.

Consulter« Procédure globale de franchissement des barrières à l'information » (MI0002) et la « Politique des flux d'informations » (MI0004) qui décrivent le processus de mise en œuvre des Barrières à l'information, conformément aux différents niveaux de « sensibilité » des collaborateurs.

1.8 Procédures

Les systèmes et processus de détection et de prévention des conflits d'intérêts s'appuient sur des procédures internes concernant des situations particulières de conflits d'intérêts, telles que :

Confidentiel – Usage interne uniquement

1.8.1 La prévention d'une situation de conflit d'intérêts lié à un abus de marché provenant d'un employé ou d'une entité de BNPP RE :

- Procédure de franchissement des barrières à l'information de BNP Paribas Real Estate ;
- Procédure des flux d'informations de BNP Paribas Real Estate ;
- Procédure opérationnelle concernant la gestion des Grey List, Watch List et Insiders List de BNP Paribas Real Estate ;
- Procédure Transactions personnelles de BNP Paribas Real Estate.

1.8.2 La prévention des situations de conflits d'intérêts :

- Procédure Cadeaux et Invitations de BNP Paribas Real Estate ;
- Procédure Mandats Privés, Mandats Publics de BNP Paribas Real Estate ;
- Politique de Protection des Intérêts des Clients BNP Paribas Real Estate.

1.8.3 La prévention des situations de conflit d'intérêts liés au lancement d'une nouvelle activité, produit ou service :

- Procédure TAC/NAC de BNP Paribas Real Estate.

C. Gestion des conflits d'intérêts

La gestion des conflits d'intérêts consiste à mettre en œuvre des mesures d'encadrement appropriées pour prévenir les abus associés à des situations de conflits d'intérêts pouvant nuire aux intérêts du client.

La gestion d'une situation de conflit d'intérêts, qu'elle soit potentielle ou avérée, peut être « automatique » ou se faire au cas par cas.

1. La gestion automatique

Une situation de conflit d'intérêts est gérée «automatiquement» lorsque des arrangements organisationnels et / ou des procédures en place garantissent la prévention automatique des abus de la situation.

La gestion automatique des conflits d'intérêts potentiels est contrôlée sur la base de la cartographie décrite dans la section **III A**. Cette gestion automatique n'est possible que pour les situations de conflits d'intérêts identifiées dans la cartographie des conflits d'intérêts et pour lesquelles des dispositifs spécifiques d'encadrement sont déjà en place.

Si les mesures d'encadrement décrites dans la cartographie des conflits d'intérêts ne sont pas suffisantes pour gérer correctement les situations, la gestion automatique n'est pas possible et la situation doit être gérée conformément aux règles définies pour la gestion au cas par cas ci-dessous dans la section 2.

Afin d'en assurer la transparence, et à moins qu'une situation de conflit d'intérêts ne soit divulguée en amont conformément aux procédures en vigueur (par exemple, procédure de transaction personnelle, procédures relatives aux cadeaux et invitations, aux mandats externes privés et publics, etc.), toutes les

Confidentiel – Usage interne uniquement

situations de conflit d'intérêt gérées automatiquement doivent être immédiatement communiquées à la Fonction Conformité locale *via* le Portail Ethique Professionnelle, en utilisant le type de déclaration dédié.

2. Gestion au cas par cas

La gestion au cas par cas consiste à identifier et à analyser un conflit d'intérêts résultant d'une situation « ponctuelle » non identifiée dans la cartographie des conflits d'intérêts ou d'une situation découlant d'une situation identifiée dans la cartographie des conflits d'intérêts mais pour laquelle les mesures d'encadrement existantes sont appliquées mais ne suffisent pas à garantir que les intérêts des clients ne soient pas lésés.

Au terme de cette analyse, il convient de déterminer si les mesures d'encadrement organisationnelles et administratives existantes sont suffisantes pour protéger le client ou l'entreprise des abus associés à des situations de conflit d'intérêts.

Si ce n'est pas le cas, il est obligatoire de définir et de mettre en œuvre des mesures d'encadrement *ad hoc* supplémentaires.

3. Positionnement face à des situations de conflit d'intérêts

Pour faire face à une situation de conflit d'intérêts potentiel identifiée dans la cartographie des conflits d'intérêts, l'entité concernée doit appliquer la décision et les mesures d'encadrement décrites dans la cartographie des conflits d'intérêts, si applicable.

Afin de répondre à une éventuelle situation de conflit d'intérêts identifiée ou non dans la cartographie des conflits d'intérêts, l'entité doit d'abord déterminer si la situation en question est acceptable ou non au regard des principes d'intégrité, d'égalité de traitement des clients et de primauté des intérêts des clients.

2.1 Acceptation des situations de conflit d'intérêts

a) **Acceptation d'une situation de conflit d'intérêts identifiée dans la cartographie des conflits d'intérêts avec mesures d'encadrement définies :** C'est principalement le cas pour les situations de conflit d'intérêts identifiées dans la cartographie des conflits d'intérêts et pour lesquels les mesures d'encadrement identifiées sont jugées suffisantes pour prévenir tout abus associés à ce type de situation de conflit d'intérêt ;

b) **Acceptation de la situation avec mesures d'encadrement supplémentaires :** Dans certaines situations, lorsque les mesures d'encadrement identifiées dans la cartographie des conflits d'intérêts sont considérées comme insuffisantes pour prévenir les abus associés à ce type de situation, BNP Paribas Real Estate peut accepter la situation de conflit d'intérêts, mais doit définir et mettre en œuvre des mesures d'encadrement ad hoc supplémentaires.

c) **Acceptation de la situation et déclaration du conflit d'intérêts au client** : La déclaration du conflit d'intérêts aux clients est une mesure de dernier recours qui ne doit être utilisée que lorsque les mesures d'encadrement, établies par BNP Paribas RE en vue de prévenir ou gérer ses conflits d'intérêts conformément à la réglementation, ne sont pas suffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité. Dans ce cas, BNPP RE doit communiquer au client les informations appropriées et proportionnées afin d'obtenir une renonciation ou un consentement avisé de ce dernier.

La déclaration doit indiquer clairement que les mesures d'encadrement mises en place par BNPP RE ne peuvent pas garantir, avec une certitude raisonnable, la prévention des risques d'atteinte aux intérêts des clients. La déclaration doit en outre inclure une description des conflits d'intérêts qui se sont produits en tenant compte de la nature du client auquel le conflit d'intérêts est déclaré. La déclaration doit expliquer la nature générale et les sources du conflit d'intérêts, ainsi que les risques auxquels le client s'expose suite audit conflit, et les mesures prises ou envisagées pour atténuer ces risques (Cf. Annexe 3 pour plus d'informations concernant les lignes directrices sur la rédaction de la déclaration de conflit d'intérêts aux clients.)

La déclaration doit être fournie au client sur un support durable et être suffisamment détaillée pour permettre au client de prendre une décision claire et informée concernant le contexte dans lequel le conflit d'intérêts survient.

2.2 Refus de l'opération, ou abstention :

Dans des situations particulières où un conflit d'intérêts ne peut être correctement géré par les Barrières à l'information par exemple (ou par d'autres procédures appropriées définies ou mentionnées dans la présente Procédure) ou par la communication dudit conflit au Client, BNP Paribas Real Estate peut refuser ou s'abstenir de réaliser la transaction, ou à l'une des transactions (ou se retirera de celle-ci), qui génère le conflit d'intérêts.

4. Informations à la Conformité et pré-contrôle

Il est impératif à tout collaborateur, service ou entité de BNPP RE ayant identifié un conflit d'intérêts potentiel ou avéré, de le déclarer à la Fonction Conformité locale via le Portail Ethique Professionnelle. La déclaration, uniquement à des fins de mise en conformité avec la procédure ; peut être considérée suffisante dans tous les cas de conflits d'intérêts, pouvant être gérés automatiquement, c'est-à-dire toute situation de conflit d'intérêts identifiée dans la cartographie des conflits d'intérêts et gérée automatiquement grâce aux mesures d'encadrement décrites dans la cartographie locale des conflits d'intérêts.

Toute autre situation de conflit d'intérêts doit être déclarée à la Fonction Conformité locale pour validation par la Conformité de la manière proposée pour gérer les conflits d'intérêts (définition de mesures d'encadrement ad hoc).

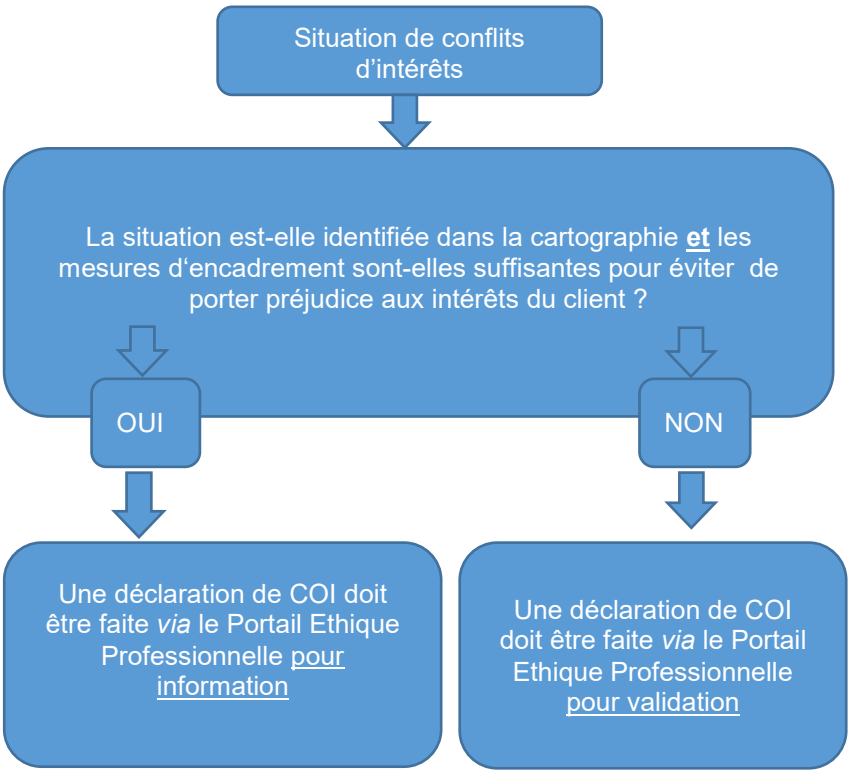

3.1 Information à la Conformité :

La situation de conflit d'intérêts doit être déclarée et formalisée par le Métier en complétant une déclaration de conflit d'intérêt *via* le Portail Ethique Professionnelle. Les informations suivantes doivent être fournies:

- une description de la situation de conflit d'intérêts (c'est-à-dire des principaux éléments de contexte);
- sa référence basée sur la liste de la cartographie des conflits d'intérêts;
- si les mesures d'encadrement définies pour gérer le conflit d'intérêts dans la cartographie permettent-elles de prévenir tout abus potentiel ?;
- la décision prise conformément à la cartographie;
- la validation du responsable de l'opération et de son responsable hiérarchique.

Par souci de transparence, le responsable de l'équipe opérationnelle concernée doit communiquer le conflit d'intérêt à la Fonction Conformité locale en saisissant une déclaration de conflit d'intérêt dans le Portail Ethique Professionnelle.

Dans ce cas, la déclaration à la Fonction Conformité est à titre informatif uniquement et la décision prise concernant la gestion du conflit est considérée approuvée par la Fonction Conformité locale.

3.2 Validation préalable de la Conformité:

Dans le cas où la validation préalable de la Fonction Conformité locale est nécessaire, la situation de conflit d'intérêts doit être formalisée par les équipes opérationnelles en complétant une déclaration dans le Portail Ethique Professionnelle. Les informations suivantes doivent être fournies à minima:

- Une description de la situation de conflit d'intérêts (c'est-à-dire des principaux éléments de contexte);
- La nature de la décision proposée (gestion de la situation, déclaration, refus de la transaction);
- Les mesures d'encadrement proposées pour gérer la situation des conflits d'intérêts (mesures permanentes existantes et mesures *ad hoc*);
- La validation du responsable de l'opération et de son supérieur hiérarchique;
- La déclaration doit être accompagnée de tous les documents pertinents, le cas échéant.

Le conflit d'intérêt et les mesures d'encadrement proposées par l'équipe opérationnelle concernée doit être soumis pour validation à la Fonction Conformité locale en saisissant une déclaration de conflit d'intérêt *via* le Portail Ethique Professionnelle.

Une validation préalable de la Conformité est obligatoire pour toutes les situations de conflit d'intérêt qui ne sont pas identifiées dans la cartographie et/ou qui ne peuvent pas être gérées « automatiquement ».

5. Procédure de décision

Le processus de décision doit respecter le processus de décision du Domaine de Conformité concerné (PIC, IM ou EP) et donc les normes habituelles en matière de gestion des risques et de contrôles de second niveau:

• la responsabilité est celle de l'équipe opérationnelle concernée par la situation de conflit d'intérêt et celle du responsable hiérarchique de l'équipe opérationnelle concernée, dans la mesure où ceux-ci restent propriétaire de ses risques;

• La déclaration des situations de conflit d'intérêts à la Fonction Conformité est obligatoire pour tous les conflits d'intérêts gérés, automatiquement ou non ;

• Pour les conflits d'intérêts non gérés au cas par cas, la validation de la Fonction Conformité est obligatoire, que ce soit directement ou dans le cadre d'un comité ad hoc tel qu'un Comité conflits d'intérêts ou un comité TAC/NAC, par exemple. La Conformité peut conseiller l'entité opérationnelle concernée dans l'analyse de la situation et des mesures envisagées. Le Comité Conflits d'intérêts doit être constitué par, *a minima* le département concerné par le conflit d'intérêts et le département Conformité. Les décisions proposées par le Comité peuvent être transmises au niveau hiérarchique immédiatement supérieur dans le cadre d'une escalade pour avis ou validation, si cela est jugé nécessaire;

• Afin de garantir la traçabilité des informations et la piste d'audit, les décisions prises lors de ce type de comité doivent être formalisées par écrit - Procès-verbaux du Comité ou un document spécifique, telle que le formulaire de déclaration des conflits d'intérêts. Ce document, dans le cas d'une réunion d'un comité *ad hoc* (par exemple, comité d'information) ou un comité de validation (par exemple, TAC / NAC), ajouté aux procès-verbaux du comité peuvent être considérés comme une piste d'audit.

IV. Tenue d'un registre des situations de conflits d'intérêts

Toutes les entités de BNPP Real Estate doivent conserver et mettre régulièrement à jour un registre des types d'activités / opérations réalisées par ou pour le compte de l'entité dans lesquelles une situation de conflit d'intérêts est survenu ou peut survenir.

À cette fin, toutes les lignes de métiers, fonctions ou entités de BNPP RE doivent enregistrer dans leurs dossiers locaux la documentation minimale suivante relative à chaque situation de conflit d'intérêt:

- Formulaire de déclaration de situation de conflits d'intérêts;
- Décision formalisée par écrit de la validation des mesures de gestion de situation de conflit d'intérêts et/ou des procès-verbaux du comité ou tout autre comité de validation (par exemple, TAC/NAC);
- Toute documentation liée aux conflits d'intérêt (par exemple procédure *ad hoc* ou procédure mise en place; correspondance potentielle en matière de déclaration sur les pays d'origine avec le client avec sa renonciation ou son consentement…)

Toutes les Fonctions Conformité locale doivent tenir un registre local des conflits d'intérêts contenant les informations minimales suivantes:

• Date de détection, date de communication à la Conformité et date de « résolution » des conflits d'intérêts;

• le nom du ou des clients concernés dans la situation de conflit d'intérêts;

• la description de la situation de conflit d'intérêts (principaux éléments de contexte);

• le référencement du conflit d'intérêts dans la cartographie;

• la possibilité de gérer de façon automatique /ou non du conflit d'intérêts ;

• le type de décision prise: acceptation, refus ou information;

• les mesures d'encadrement définies pour empêcher de léser les intérêts des clients ;

• Informations relatives à la consultation d'autres départements pour la résolution du conflit d'intérêts, par exemple le département Juridique.

V. Reporting des situations de conflits d'intérêts

Tous les conflits d'intérêts identifiés, qu'ils soient gérés automatiquement ou au cas par cas, doivent être signalés à la Direction Générale et à la Conformité Globale de BNPP RE dans le cadre des rapports de conformité trimestriels. Les situations ou incidents importants liés à des conflits d'intérêts devront être signalés au cas par cas aux destinataires des informations mentionnées ci-dessus.

Confidentiel – Usage interne uniquement

VI. Gestion des situations de conflits d'intérêts spécifiques aux entités réglementées par des gestionnaires de fonds alternatifs (entités REIM uniquement)

Certains conflits d'intérêts doivent être déclarés en amont, conformément aux exigences réglementaires.

A. Recommandations d'investissement (N/A si non réalisé par REIM BL):

Le Règlement n° 596/2014 sur les abus de marché a introduit de nouvelles règles et obligations concernant la production et la diffusion de recommandations d'investissement (recherche et autres documents, publiés et/ou diffusés par un vendeur/trader).

Ce règlement prévoit que toute personne qui produit ou diffuse des recommandations d'investissement ou des informations recommandant ou suggérant une stratégie d'investissement doit s'assurer que les informations soient présentées de manière objective et communiquer tout conflit d'intérêts, avéré ou potentiel, lié aux instruments financiers recommandés.

Ces communications sont réalisées parallèlement à la fourniture du service :

- Soit directement dans la recommandation (ou suivant la recommandation) ;
- Ou en fournissant un lien vers un site Internet.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter la « Politique globale sur les recommandations d'investissement » (CPL0251). Dans certains cas particuliers, une Procédure de niveau 3 est nécessaire dans les Lignes Métiers.

B. Gouvernance des produits:

Chaque fois qu'une nouvelle activité ou qu'un nouveau produit est lancé, ce lancement doit faire l'objet d'une évaluation d'un point de vue d'éventuels conflits d'intérêts.

Veuillez consulter à la Politique de la gouvernance des produits MiFID 2 et à la procédure TAC/NAC de BNPP RE.

C. Meilleure exécution (N/A si non exécuté par REIM BL):

Pour ce qui est des obligations de meilleure exécution, les informations relatives aux plates-formes d'exécution doivent être communiquées dans un rapport annuel, conformément à MIF 2. En particulier, ces informations doivent comprendre les liens étroits/conflits d'intérêts potentiels avec certaines plates-formes d'exécution ou certains courtiers.

L'Entité de BNP Paribas ne peut recevoir aucune rémunération, aucune remise ni aucun avantage non monétaire en contrepartie de l'orientation des ordres Client vers une plate-forme de négociation ou d'exécution qui serait contraire aux règles applicables aux conflits d'intérêts et aux éléments d'incitation.

Confidentiel – Usage interne uniquement

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter la « Politique globale en matière de meilleure exécution et de meilleure sélection » (CPL0285).

D. Incitations:

Toute perception d'incitations versées par un tiers ou tout paiement effectué en faveur d'un tiers peut générer des conflits d'intérêts, qui doivent être identifiés. Les incitations ne peuvent être perçues que si elles améliorent la qualité du service et que si elles ne nuisent pas à l'obligation de l'Entité d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du Client.

1. Conseils indépendants et gestion de portefeuille (N/A si non réalisé par REIM BL):

Les Entités de BNP Paribas, lorsqu'elles fournissent des services d'investissement indépendants et des services de gestion de portefeuille, ne peuvent accepter ni conserver toute rémunération, toute commission ou tout avantage non monétaire versé ou fourni par un tiers ou une personne agissant au nom d'un tiers, dans le cadre de la fourniture du service aux Clients[2].

Les avantages non monétaires mineurs qui permettent d'améliorer la qualité du service fourni à un Client et qui sont d'une ampleur et d'une nature telle qu'ils ne peuvent être considérés comme nuisant à l'obligation de BNP Paribas ou d'une Entité d'agir dans le meilleur intérêt du Client (de sorte qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts) doivent être clairement communiqués.

2. Autres services d'investissement et services connexes (N/A si non réalisé par REIM BL):

L'Entité ne peut verser ou percevoir une incitation (c'est-à-dire une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire en lien avec la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe à un Client) que si cette incitation améliore la qualité du service fourni au Client et si cette incitation :

- est justifiée par la fourniture d'un service supplémentaire ou de niveau plus élevé au Client, proportionnel à l'incitation reçue, tel que :
- ne bénéficie pas directement à l'Entité, à ses actionnaires ou à ses Employés sans que le Client n'en retire de bénéfice tangible ;
- est justifiée par la fourniture d'une prestation continue au Client en rapport avec une incitation continue.

Ces incitations ne doivent pas dénaturer ou altérer le service fourni au Client.

L'Entité doit conserver les documents attestant qu'elle respecte les obligations susvisées.

[2] Les Entités de BNP Paribas qui optent pour un modèle de conseils non indépendants et qui fournissent un service à réelle valeur ajoutée aux Clients ne sont pas concernées par cette interdiction de perception d'incitations en lien avec leurs services de conseil.

L'Entité doit communiquer les incitations et les avantages non monétaires mineurs versés ou perçus avant la fourniture du service d'investissement ou du service connexe et, dans le cas où un service continu est fourni, le montant perçu ou versé doit être communiqué à chaque Client au moins une fois par an. Les avantages non monétaires mineurs peuvent être communiqués de manière générique.

E. Processus d'affectation

BNPP REIM s'efforce d'éviter tout conflit d'intérêts en proposant une large gamme de produits présentant des différences entre un fonds et / ou un compte séparé et un autre.

En outre, la gamme de produits de BNPP REIM est conçue pour répondre aux différents besoins des clients en matière de diversification sectorielle, de stratégies d'investissement, de profil risque-rendement et pour limiter les chevauchements potentiels, de sorte que, dans la mesure du possible, les fonds se concentrent sur des segments spécifiques de marchés présentant divers risques et objectifs de retour.

Néanmoins, un conflit peut survenir de temps en temps. BNPP REIM a par conséquent entièrement documenté un processus de répartition des investissements afin de garantir à tous les clients un traitement juste et équitable lorsque des opportunités d'investissement se présentent et de veiller à ce que les intérêts des clients soient toujours placés au-dessus de ceux de BNPP Real Estate.

VII. Contrôle

L'application correcte des exigences relatives aux conflits d'intérêts a pour résultat des contrôles de second niveau dans le contexte du plan de contrôle générique des domaines PIC, PE et MI.

Confidentiel – Usage interne uniquement

Annexe 1

Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts

Annexe 1 - Formulaire de déclara

Annexe 2

Cartographie générique des conflits d'intérêts (BNPP RE hors REIM et REIM)

BNPP RE COI Generic Mapping

BNPP REIM COI Generic Mapping

Annexe 3

Lignes directrices pour la communication aux clients d'une situation de conflit d'intérêts

Annexe 3 - Lignes directrices pour une c

Confidentiel – Usage interne uniquement